

CHARTRE DE PRÉVENTION ET GESTION DE CONFLITS INTERNES

Les entreprises signataires de cette charte reconnaissent :

- Qu'en leur qualité d'employeurs, elles ont l'obligation légale de protéger la santé physique et psychique des salariés dans les rapports de travail.
- Qu'en conséquence, il leur incombe de favoriser un climat de travail harmonieux en leur sein, de prévenir les conflits de travail et le cas échéant de les résoudre à l'amiable plutôt que par la voie judiciaire.

Elles déclarent ainsi leur intention :

- 1/** d'offrir aux salariés en situation de conflit la possibilité de s'adresser à une personne externe à l'entreprise nommée par la CCIF pour obtenir des conseils, un soutien ou mettre en place une médiation, afin de trouver des solutions aux problèmes soulevés ;
- 2/** d'informer les salariés de l'existence d'un processus externe de résolution amiable des conflits, processus mis en place à leur intention et de leur en rappeler régulièrement l'existence et la teneur afin qu'il soit connu de tout le personnel ;
- 3/** d'encourager les salariés à faire usage du processus précité ;
- 4/** de favoriser la mise en place et le déroulement d'une médiation, notamment en demandant la suspension d'éventuelles procédures contentieuses durant la médiation ;
- 5/** d'introduire des clauses de médiation dans les contrats de travail, chaque fois que cela est possible et souhaitable ;
- 6/** de porter la présente charte à la connaissance des avocats qui les assistent et les conseillent habituellement ;
- 7/** de favoriser des rencontres avec d'autres signataires de cette charte pour échanger leurs expériences et améliorer leur pratique en matière de résolution amiable des conflits ;
- 8/** d'assurer la publicité de leur adhésion à cette charte par les moyens qu'elles jugent appropriés (par exemple sur leur site internet) et d'autoriser la CCIF à publier et à informer le public du fait qu'elles ont adhéré à la présente charte.

Elles s'engagent ainsi à :

- verser une cotisation d'adhésion au service de gestion des conflits internes mis en place par la CCIF de CHF 500.- par année (CHF 250.- pour les membres d'une Chambre de commerce),
- payer des frais d'enregistrement de CHF 300.- (CHF 150.- pour les membres d'une Chambre de commerce) par cas, ainsi que de
- prendre à leur charge les honoraires de la personne de confiance/du médiateur à un tarif horaire de CHF 250.- jusqu'à concurrence de trois heures par cas,
- accepter les conditions générales du service de prévention et de gestion des conflits.

Nom de la société et du représentant :

Date et signature du représentant de la société :

